

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
AUTORISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION D'UN POIDS-LOURD  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR L'INSTALLATION DE STRUCTURES DE LOISIRS,  
PARC DE LA MARTINIÈRE ET ANNEXE DU STADE**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,**

**VU** la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**VU** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023.

**CONSIDERANT** la demande de monsieur Gérald MERCIER en date du 29 avril 2026 pour l'installation d'un mur d'escalade parc de la Martinière.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de l'installation, d'autoriser temporairement le poids-lourd de la société ESCAL'GRIMP à circuler en sens interdit chemin des Clos pour faciliter l'accès au parc de la Martinière et à l'annexe du stade ainsi que le stationnement de ladite remorque.

**ARRETE**

**Article 1**

**Le 29 mai 2026 à compter de 15 heures 00**, pour l'installation des différentes structures de loisirs et dans le cadre de la Grande Fête des Sports 2026, **les véhicules de la société ESCAL'GRIMP seront autorisés à circuler dans le parc de la Martinière** en y accédant par la rue du Général de Gaulle puis en utilisant l'entrée piétonne au niveau de l'espace Marcelle Cuhe.

Afin de permettre plus aisément l'installation des structures au niveau de l'annexe du stade, les véhicules cités à l'article 1 **seront autorisés à emprunter le Chemin**

**des Clos, en sens interdit**, depuis la rue du Port, **uniquement en présence de la police municipale de Vaux-sur-Seine**.

**Article 2 :**

Les véhicules cités à l'article 1 et les structures de loisirs transportées sont autorisées à occuper le domaine public du parc de la Martinière et de l'annexe du stade, du 29 au 30 mai 2026, à l'occasion de la Grande Fête des Sports 2026.

**Article 3 :**

Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

**Article 4 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police municipale de Vaux-sur-Seine
- Monsieur Gérald MERCIER, le demandeur

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

**Fait à Vaux-sur-Seine, le 29 avril 2026**

**Le Maire,**  
**Jean-Claude BRÉARD**

